

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Groupement de commande*

ÉTAT – Ministère Chargé des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE)  
et Région Auvergne-Rhône-Alpes - 101 cours Charlemagne – CS 20033 – 69269  
LYON CEDEX 02 - SIRET 200 053 767 00014

**Le coordonnateur du groupement est :**  
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE)

#### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

ÉTAT – Ministère Chargé des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE) en tant que  
coordonnateur d'un groupement de commande avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes  
Et Région Auvergne Rhône Alpes

#### *Représentant de l'Acheteur (RA)*

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est par délégation en  
vigueur de Madame la Préfète Coordonnatrice des Itinéraires Routiers pour la partie  
État

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est par délégation en  
vigueur de Monsieur le Président de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour la partie  
Région

#### *Objet de la consultation*

Contrôle extérieur des travaux d'entretien des chaussées et d'opérations  
d'aménagement et de modernisation du réseau.

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 20 novembre 2025 à 12 h 00 (heure locale de  
l'adresse du RA)

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
1. Définition.....	5
2. Objet de la consultation.....	5
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>9</b>
<b>2-1. Définition de la procédure.....</b>	<b>9</b>
<b>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</b>	<b>9</b>
2-3. Nature de l'attributaire.....	9
<b>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières .....</b>	<b>10</b>
<b>2-5. Variantes.....</b>	<b>10</b>
<b>2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....</b>	<b>10</b>
<b>2-7. Exigences minimales de la négociation.....</b>	<b>10</b>
<b>2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....</b>	<b>10</b>
<b>2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....</b>	<b>11</b>
<b>2-10. Délai de validité des offres.....</b>	<b>11</b>
<b>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....</b>	<b>11</b>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	11
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>12</b>
<b>3-1. Solution de base.....</b>	<b>12</b>
<b>3-2. Variantes.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>16</b>
<b>4-1. Jugement et classement des offres.....</b>	<b>16</b>
<b>4-2. Sélection des candidatures.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>20</b>

<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</b>	<b>20</b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>22</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

#### **1. Définition**

Dans leur activité d'entretien de la route, les services de la DIR Centre-Est sont amenés à réaliser :

- des travaux d'entretien préventif (renouvellement de la couche de roulement) ou de requalification (renouvellement d'au moins deux couches) des chaussées ;
- des travaux d'aménagement et de modernisation du réseau par la construction de nouvelles infrastructures (investissement) ;
- Opérations de renouvellement de la signalisation horizontale.

#### **2. Objet de la consultation**

Les prestations, objet du présent accord concernent des prestations de Fournitures Courantes et de Services pour le contrôle extérieur de ces opérations de travaux de chaussées et d'opérations d'entretien ou de marquage sur chaussée neuve de la signalisation horizontale, dans les domaines :

- des granulats, liants et chaussées.
- Spécifications des constituants, des conditions de mise en oeuvre des matériaux et produits lors de l'application de renouvellement de marquage

Toutefois, **des dérogations à la clause d'exclusivité** des prestations objet du présent accord-cadre sont toutefois à prévoir pour les travaux suivants :

- les prestations réalisées en interne par les services de l'État (Cerema, DIR, ...);
- pour un dossier donné, les prestations confiées à des prestataires qui sont historiquement déjà titulaires sur ce dossier.
- Les prestations pilotées par les services d'ingénierie.
- Les prestations d'expérimentation ou d'innovation

Le titulaire du marché aura sous sa responsabilité de :

- Valider la chaîne de contrôle externe de l'entreprise de travaux et, plus globalement, les techniques utilisées sur le chantier ;
- Réaliser les contrôles selon la fréquence et le plan de contrôle retenu par le maître d'oeuvre sur proposition du titulaire ;
- Assurer, à la demande du maître d'oeuvre, le conseil technique lors de la réalisation des travaux ;
- Assister le maître d'oeuvre pour la levée des points d'arrêt ;
- Effectuer les interventions complémentaires ou les essais spécifiques à la demande du maître d'oeuvre ;
- En fin de chantier, établir une note de synthèse sur le déroulement du chantier, avec en annexe le dossier de l'ensemble des contrôles effectués.
- La mission comprendra des réunions de préparation, des interventions sur site ou sur les sites de fabrication (en atelier), des essais de laboratoire, des participations à des réunions, une assistance au maître d'oeuvre dans les différents domaines concernés.

Le présent marché intervient dans le cadre du groupement de commande mis en place entre la DIRCE, la DIRMIC et la Région suite à l'expérimentation 3DS qui a débuté le 1er janvier 2025. À noter que ce marché est hors périmètre de la DIRMIC.

La DIRCE sera coordinatrice du groupement de commandes.

Il est rappelé que toutes les prestations ne faisant pas l'objet d'une description dans le CCTP sont exclues du présent accord-cadre.

Elles sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11.

Le lieu d'exécution des prestations est l'ensemble du réseau routier de la DIR CE.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Les commandes seront passées par l'un ou l'autre membres du groupement et seront facturés à l'un ou l'autre membre du groupement en suivant les indications portées aux bons de commandes. Chaque membre du groupement respectera le montant maximum qui lui est propre soit :

		<b>Minimum</b>	<b>Maximum / An (€ HT)</b>	<b>Maximum / An (€ TTC)</b>
LOT n°1	SREX de Moulins	Aucun	<b>348 198,33 €</b>	<b>417 838,00 €</b>
	Etat		<b>212 316,04 €</b>	<b>254 779,25 €</b>
	Région		<b>135 882,32 €</b>	<b>163 058,78 €</b>
LOT n°2	SREX de Lyon / SREI de Chambéry	Aucun	<b>514 100,94 €</b>	<b>616 921,13 €</b>
	Etat		<b>379 040,52 €</b>	<b>454 848,62 €</b>
	Région		<b>135 060,42 €</b>	<b>162 072,50 €</b>
<b>Total Etat</b>			<b>591 356,56 €</b>	<b>709 627,88 €</b>
<b>Total Région</b>			<b>270 942,73 €</b>	<b>325 131,28 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>862 299,25 €</b>	<b>1 034 759,10 €</b>

A titre indicatif et sans engagement de la part du Maître d'Ouvrage, l'estimation en montant, sur 4 ans, permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

Lot n°			Estimation de la valeur annuelle du lot (en € HT)	Estimation de la valeur annuelle du lot (en € TTC)	Estimation de la valeur sur 4 ans (en € TTC)	
Lot 1	SREX de Moulins	Etat	84 926,45 €	101 911,74 €	407 646,96 €	
		Région	54 352,93 €	65 223,52 €	260 894,06 €	
<b>TOTAL pour le LOT 1</b>			<b>139 279,38 €</b>	<b>167 135,26 €</b>	<b>668 541,02 €</b>	
Lot 2	SREX de Lyon / SREI de Chambéry	Etat	151 616,21 €	181 939,45 €	727 757,81 €	
		Région	54 024,17 €	64 829,00 €	259 316,02 €	
<b>TOTAL pour le LOT 2</b>			<b>205 640,38 €</b>	<b>246 768,46 €</b>	<b>987 073,82 €</b>	
<b>TOTAL Etat</b>			<b>236 542,66 €</b>	<b>283 851,19 €</b>	<b>1 135 404,77 €</b>	
<b>TOTAL Région</b>			<b>108 377,10 €</b>	<b>130 052,52 €</b>	<b>520 210,08 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>344 919,76 €</b>	<b>413 903,71 €</b>	<b>1 655 614,85 €</b>	

## **Précisions sur les prestations attendues :**

### **1. Les horaires et jours de chantiers**

- **Lot 1 :** Les chantiers se déroulent principalement **en journée**, du lundi au vendredi, entre **07h00 et 20h00**. Toutefois, lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, certains chantiers peuvent être réalisés **de nuit**, entre **20h00 et 07h00**, également du lundi soir au vendredi matin.
- **Lot 2 :** Les chantiers sont généralement réalisés **de nuit**, du lundi soir au vendredi matin, entre **20h00 et 07h00**.

Par défaut, tous les prix sont considérés pour des interventions réalisées de jour en semaine. Des plus-values sont appliquées pour rémunérer les sujétions liées aux interventions de nuit. Ces plus-values sont cumulables.

### **2. L'estimation de nos besoins :**

Les besoins estimés portent sur le **renouvellement d'environ 750 000 m<sup>2</sup> de chaussée par an**, répartis de la manière suivante :

- Environ **50 %** des chantiers en **entretien préventif** (couche de roulement uniquement),
- Environ **50 %** en **entretien curatif** (renouvellement des couches de roulement et de liaison ou structure).

### **3. Détail par lot**

- **Lot 1 :**

Nombre estimé de chantiers : **15 chantiers/an**

Taille moyenne des chantiers : **2 500 tonnes**

- **Lot 2 :**

- Nombre estimé de chantiers : **18 chantiers/an**, répartis à parts égales entre entretien préventif et renouvellement
- Taille moyenne des chantiers : **2 000 tonnes**

#### **Important :**

Ces estimations sont fournies à **titre indicatif**, sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Elles visent uniquement à permettre aux candidats d'apprecier l'ampleur prévisible des prestations. **Aucune réclamation ni recours ne pourra être fondé** sur la base de ces données.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloté, la consultation porte sur **2 lots** désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

DÉSIGNATION DES LOTS			
Lot n°	Dénomination	District	Lieu d'exécution (le réseau routier national comprenant les bretelles et dépendances)
1	<b>SREX de Moulins</b>	Mâcon	<b>Saône-et-Loire</b> : N79, N70, N80
		La Charité sur Loire	<b>Aube</b> : N77
			<b>Nièvre</b> : A77 (PR 100 à PR 160+650), N7, N151
			<b>Yonne</b> : N6, N65, N77, N151
		Moulins	<b>Allier</b> : N7 (PR 0 à PR 81+285), N209, N2007
			<b>Loire</b> : N7 (PR 2+678 à PR 60), N82
			<b>Rhône</b> : N7 (PR 0 à PR 8+420)
2	<b>SREX de Lyon / SREI de Chambéry</b>	Lyon	<b>Rhône</b> : A7 (PR 6 à PR 20), A42 (PR 0 à PR 4+259), A43 (PR 0 à PR 3), A450, N7 (PR 0 à PR 37+371), N346, A47 (PR 0 à PR 1+820)
		Chambéry	<b>Isère</b> : A480 (PR 13 à PR 13+800), N85, N87, N481
			<b>Savoie</b> : N90, N201
		Saint-Étienne	<b>Loire</b> : A47, A72, N488, N88
			<b>Rhône</b> : A47 (PR 1+820 à 14)
		Valence	<b>Ardèche</b> : N102
			<b>Drôme</b> : N7 (PR 0 à PR 118+807), N102, N532
			<b>Isère</b> : N7 (PR 0+786 à PR 33+605)
			<b>Rhône</b> : N7 (PR 73 à PR 76+348)

Une carte du réseau DIRCE mis à disposition Région est annexé au CCAP.

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'intiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

- **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

- **S'agissant de la clause environnementale, la consultation prévoit un critère d'attribution sur la performance environnementale (cf § 4-1) et le marché des conditions d'exécution (cf § 1-7-6 et 7-3 du CCAP) :**

- Remise d'un **bilan d'émission de gaz à effet de serre** détaillé a minima selon les postes d'émission mentionnés dans la méthodologie mentionnée à l'article R229-49 du code de l'environnement chaque année. La méconnaissance de cette obligation entraîne l'application de la pénalité définie à l'article 4-3.5 du CCAP
- Le titulaire devra optimiser ses déplacements, favoriser l'utilisation des transports en commun et privilégier une flotte de véhicule électrique.
- Le titulaire devra recycler les échantillons après destruction.

Le MOA veillera à ce que les engagements pris par le titulaire dans le PRE soient parfaitement appliqués lors de l'exécution des prestations. Les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise sont visées à l'article 4-3.5 du CCAP ».

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur du site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). La référence PLACE de la consultation est :

**dirce-spe-controle-ext-2026**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses annexes ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses trois annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre ;
- Un modèle d'attestation sur l'honneur à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti.

#### **3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

*L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation sera réalisé à l'adresse de courriel indiquée à l'article premier de l'acte d'engagement.*

*Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le raccordement du profil acheteur vers les courriers indésirables.*

*En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement.*

*Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai*

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le(s) lot(s)** pour le(s)quel(s) il remet une offre comprendra les pièces suivantes (les documents devront adopter des titres précis pour être facilement identifiables par le RA et les plis ne devront contenir que les documents demandés dans le cadre de la procédure) :

**dans un sous dossier :**

*Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel à la concurrence.*

**dans un autre sous dossier :**

**- Un projet de marché** comprenant :

- l'**acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

*Pour l'application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidats sont tenus d'indiquer une **adresse électronique** à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation.*

*Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement.*

*Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse.*

*Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.*

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra pour le périmètre Région l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du BPUF. La ventilation pourra également se faire par répartition géographique. Pour le périmètre Etat, seule la répartition des prestations entre cotraitants sera exigée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- le **bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant.

#### - Les documents explicatifs

Les documents doivent être **en format éditable (ODS ou XLS)**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le / les document(s) suivant(s) :

- une **note méthodologique** indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission. Il s'agira notamment de présenter les méthodologies de traçabilité des essais de la préservation des échantillons, du respect des délais et la capacité à intervenir sur plusieurs chantiers en simultanés ;
- Une **note** décrivant les modalités envisagées pour le **contrôle de la signalisation horizontale** après travaux de chaussées ou sur une campagne d'entretien.
- La liste des **prestations similaires** à l'objet du présent marché, réalisées au cours des 3 années précédentes, avec trois exemples significatifs de prestations avec les rendus associés ;
- la **liste du personnel** assigné à l'exécution des prestations, comprenant les qualifications et l'expérience des personnes. Notamment les CV des chargés d'affaires définis à l'article 3.2.2 du CCTP. Les exemples de prestations similaires devront avoir été exécutés tout ou partie par les personnes assignées à l'exécution du présent marché ;
- la **liste du matériel** dont il dispose et que le candidat envisage d'utiliser pour la réalisation de l'ensemble des prestations ;
- un **tableau de référence** (aux formats PDF et CALC ou XLS) pour des prestations similaires, réalisés depuis Janvier 2022. Tableau de références à compléter **en annexe 2** du RC.
- un **Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, cadre ci-joint à compléter (**annexe 1**) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre des plans de respect de l'environnement (PRE). **Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.**

**Il est attendu que ces documents soient précis et concis, le non respect des formats demandés ainsi que la forme des réponses pourra entraîner une réduction de 25 % de la note concerné dans l'analyse des offres.**

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- **Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification et à fournir en format éditable (ODS ou XLS)**

**Le document financier fourni ne comporte pas de quantité, les candidats doivent remplir uniquement les PU, les quantités seront consignées lors de la publication et utiliser pour analyser les offres.**

**3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

**3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- **Des déclarations sur l'honneur**, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au RC ;
- **L'acte d'engagement** constituant le marché, daté et signé, conformément à l'article 5-1 du présent règlement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- les **certificats fiscaux et sociaux** ;
- les **pièces prévues aux articles R. 1263-12** (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), **D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5** (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;

- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- En application de l'article L 2141-7-2 du CCP, si l'attributaire pressenti est une entreprise de plus de 500 salariés (siège social), elle aura l'obligation de fournir son bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) au titre des motifs d'exclusions à l'appréciation de l'acheteur sous peine d'être sanctionnée.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commencer par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée dans ce cas.

### **4-1. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot**, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La <b>valeur technique</b> de l'offre, représentant la pertinence et la cohérence de la proposition technique appréciée au regard du mémoire technique et explicatif fourni par le candidat, sur la base des sous-critères techniques identifiés ci-dessous et pondérés de la façon suivante :	<b>40 %</b>

Critère d'attribution	Pondération
• méthodologie et organisation : <b>50 %</b> ; • expérience professionnelle, moyens humains et matériels : <b>50 %</b> ;	
La <b>performance</b> en matière de protection de l'environnement détaillées dans le SOPRE	<b>10 %</b>
La <b>valeur prix</b> des prestations sera apprécié au vu du document financier*, fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat.	<b>50 %</b>

\* Le document financier n'est pas contractuel.

#### **4-1.1. Notation de la valeur technique**

L'analyse du mémoire justificatif et explicatif compte pour **40 %** de la note finale. Cette note sera basée sur l'analyse des sous-critères suivants :

- sous-critère 1 : analyse de la méthodologie et de l'organisation du candidat, présentées dans le mémoire technique et explicatif, compte pour **50 %** de la note critère « valeur technique »
- sous-critère 2 : analyse de l'expérience professionnelle, des moyens humains et matériels présentées dans le mémoire technique et explicatif, compte pour **50 %** de la note critère « valeur technique » ;

Pour attribuer une note au critère « valeur technique », chaque sous-critère sera noté 0, 1, 2 ou 3, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- la **note 0 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- la **note 1 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications succinctes ou partielles ;
- la **note 2 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications détaillées et satisfaisantes ;
- la **note 3 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très détaillées et très satisfaisants

#### **La note finale sera ramené sur 20 points**

L'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

#### **4-1.2. Notation de la valeur de la performance en matière de protection de l'environnement :**

La note relative à la valeur compte pour **10 %** de la note finale, elle est attribuée en tenant compte du **SOPRE** présentés dans le mémoire technique et explicatif, ; seront jugés notamment les mesures spécifiques de prévention de l'environnement appliquée pour les opérations de contrôles extérieurs.

Pour attribuer une note à la performances en matière de protection de l'environnement, il sera attribué une note de 0, 1, 2 ou 3, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- la **note 0 (sur 3)** est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- la **note 1 (sur 3)** est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications succinctes ou partielles ;
- la **note 2 (sur 3)** est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications détaillées et satisfaisantes ;
- la **note 3 (sur 3)** est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très détaillées et très satisfaisants.

**La note finale sera ensuite ramenée à une note sur 20.**

L'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

#### **4-1.3. Notation de la valeur prix :**

La note relative au prix compte pour **50 %** de la note finale, elle est attribuée à l'aide de la formule suivante :

La note relative au « Prix » est attribuée à l'aide de la formule suivante :

$$20 * \left( \frac{P}{Pmd} \right)$$

où :

- P est le montant de l'offre à analyser ;
- Pmd est le montant de l'offre la moins disante ;

Cette formule linéaire attribue la note 20 à l'offre la moins disante et 0 à l'offre qui lui serait plus chère d'un montant 20 fois la valeur du point Prix.

La note sera ramenée sur 50 % de la note finale et arrondie au centième. Il n'y aura pas de note négative.

L'arrondi est traité de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ; si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas demandé aux entreprises de chiffrer des prestations supplémentaires éventuelles.

### **La note globale**

**La note globale de l'offre sera la somme des trois notes pondérées en fonction de leur pourcentage de pondération.**

**Note globale = 50/100 x note relative au prix /20 + 40/100 note valeur technique /20 + 10/100 note valeur performance environnemental /20**

### **Remarques :**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **4-2. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**  
**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R 2151-6 du CCP.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

**dirce-spe-controle-ext-2026**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **Le pli** portera l'adresse et les mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est - SPE / PER

228 rue Garibaldi

69446 Lyon cedex 03

Copie de sauvegarde pour :

Contrôle extérieur des travaux d'entretien des chaussées et d'opérations d'aménagement et de modernisation du réseau.

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

**□ ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**SCHEMA ORGANISATIONNEL  
DU  
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT  
(S.O.P.R.E.)**

***Lot***

N° :  :

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

## **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

### **2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

Nom du responsable environnement :

Organigramme :

### **3. MESURES PRISES POUR LIMITER LES CONSOMMATION D'ENERGIE**

### **4. GESTION DES DECHETS ET DE LA FIN DE VIE DES ECHANTILLONS**

### **5. OPTIMISATION DES TRANSPORT ET UTILISATION DE VEHICULES A FAIBLE EMISSION**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**NB : Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.**